

Résolution sur les salaires des fonctionnaires de la catégorie
des services généraux engagés avant le 1er janvier 1979

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 10 février 1983,

RAPPELANT les résolutions du 19 mai 1982 et du 13 octobre 1982 sur la même question,

RAPPELANT EGALEMENT que le Syndicat du personnel n'a jamais accepté la validité et les résultats de l'enquête de 1978 de la Commission de la fonction publique internationale sur le coût de la vie et les salaires des services généraux à Genève,

DEPLORANT que lesdites résolutions soient restées sans effet et que les salaires de cette catégorie de fonctionnaires ne fassent l'objet d'aucun ajustement,

CONSIDERANT que depuis 6 ans les fonctionnaires de cette catégorie ont subi une perte de leur pouvoir d'achat de 21 pour cent,

INFORME des discussions entre le Comité du Syndicat et l'Administration sur ce sujet,

REFUSANT, face au système commun, la paralysie du BIT son seul employeur,

DEMANDE au Comité du Syndicat :

1. de faire immédiatement le nécessaire pour obtenir du Directeur général, avant la fin février 1983, l'assurance qu'il proposera à la session de mai-juin 1983 du Conseil d'administration des mesures tendant à compenser la perte du pouvoir d'achat subie par ces fonctionnaires, et, si cette assurance n'était pas obtenue, de convoquer une assemblée générale extraordinaire avant la fin février 1983;
2. de faire immédiatement le nécessaire pour obtenir une harmonisation des deux échelles de salaires pour le personnel des services généraux;
3. d'expliquer au Conseil d'administration à sa présente session la légitimité et l'urgence de ces revendications;
4. de convoquer une assemblée générale extraordinaire du Syndicat avant la session de mai-juin 1983 du Conseil d'administration pour l'informer des résultats obtenus et pour décider des actions à prendre, y compris la grève, en cas d'échec.